



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « MACS ÉNERGIES » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA SOCIÉTÉ QUADRAN - APPROBATION DU PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud a autorisé, par délibération en date du 14 mars 2017, la signature d'une convention de partenariat avec la société QUADRAN, lauréate de l'appel à projet lancé en 2016 pour retenir un investisseur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Afin de porter la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et dans la continuité du partenariat instauré avec la société QUADRAN, dont le siège social est situé à Béziers (34500), la délibération en date du 22 mars 2018 a approuvé la création et les statuts de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies » et la désignation des membres représentant MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Rappel des éléments de la SEM « MACS Energies » :

1. Objet social

L'objet social de MACS Energies, dans le secteur géographique de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et ses environs, est de réaliser :

- l'accompagnement et la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires concernés ;
- la réalisation d'actions de communication sur les territoires concernés sur la transition énergétique ;
- l'investissement et le développement en propre dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable ;
- l'investissement sous forme de prise de participation dans toute société commerciale ayant vocation à produire toute forme d'énergie renouvelable et vendre l'électricité ainsi produite ;
- la réalisation de prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relative à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Actionnariat et capital social

La société sera dotée d'un capital de 400.000 euros divisé en 4.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune répartie comme suit :

Actionnaires	Apports à la création	Solde du capital à libérer	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
MACS	150.000,00	150.000,00	3.000	75 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	150.000,00	150.000,00	3.000	75 %
QUADRAN	50.000,00	50.000,00	1.000	25 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	50.000,00	50.000,00	1.000	25 %
TOTAL	200.000,00 €	200.000,00 €	4.000	100 %

3. Fonctionnement - Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société.

Elle peut être, soit ordinaire, soit extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et sur l'approbation annuelle des comptes de la société. Quant à l'assemblée générale extraordinaire, elle est seule compétente pour modifier les statuts et le capital social.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration

La SEM MACS Energies sera gérée par un conseil d'administration composé de 7 membres représentant des actionnaires :

- la Communauté de communes MACS, en tant qu'actionnaire majoritaire, disposera de 5 sièges ;
- QUADRAN de 2 sièges.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La direction générale

La direction générale assure une mission opérationnelle en mettant en œuvre les orientations arrêtées par les instances délibérantes de la société, en suivant le fonctionnement quotidien de la société. Elle représente enfin la société vis-à-vis des tiers.

Le secrétariat général

Le secrétaire général est, de droit, le directeur général des services de MACS, sans qu'il soit nécessaire de suivre la procédure de désignation prévue par l'article statuts.

Le secrétaire général a pour mission d'assister la direction générale de la Société. À ce titre, il bénéficie du même niveau d'information et d'accès à l'information que la direction générale et les mandataires sociaux et est invité, de plein droit, à toutes les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité technique. Il participe aux débats sans voix délibérative.

Les fonctions de président, d'administrateur, de directeur général et de secrétaire général ne sont pas rémunérées.

Le comité technique consultatif

Un comité technique consultatif sera créé au premier conseil d'administration et veillera à coordonner les actions de MACS et QUADRAN :

- pour identifier des actions de la Société et les projets ;
- au cours des phases de développement des projets ENR Autorisés par le Conseil d'Administration ;
- pour assurer le respect des plans d'affaire.

Il sera composé des 4 (quatre) membres suivants :

- deux (2) membres pour le collège public,
- deux (2) membres pour le collège privé.

Afin de finaliser la constitution de la SEM « MACS Energies », il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Pacte d'actionnaires, dont le projet est annexé à la présente.

L'objet du projet de Pacte est de renforcer, par des dispositions « extra-statutaires », *l'affectio societatis* entre les actionnaires de la SEM, en matière notamment de :

- modalités d'investissement dans les projets d'énergie renouvelable,
- règles de gouvernance au sein de la Société,
- de relations entre les actionnaires et les sociétés de projets (SPV),
- de principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires,
- établir entre les actionnaires, les règles et les conditions de transfert et de liquidité des Titres de la Société.

Les premiers projets d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

- toiture SITCOM 40,
- toiture béton Josse,
- ISDI Capbreton,
- ombrières Labeyrie,
- projet au sol sur les terrains de l'ancienne antenne de Soustons,
- projet flottant sur Sainte-Marie-de-Gosse,
- projet d'ombrières sur Capbreton.

La SEM investira sur ces projets, via des prises de participation dans des sociétés de projet dédiées et détentrices des autorisations.

Ces projets sont actuellement développés par le Groupe QUADRAN qui en détient les droits directement ou indirectement via ses filiales et en supporte d'ores et déjà les frais et coûts de développement.

Les Sociétés de projet seront détenues à 51 % minimum par QUADRAN (ou toute société de son Groupe) et 49 % maximum par la SEM MACS Énergies selon les décisions d'investissement prises par le conseil d'administration de la SEM.

La SEM prendra une participation dans les sociétés de projet dès le moment de la signature de la promesse de bail emphytéotique permettant de sécuriser l'assiette foncière de son Projet. Les Associés pourront ainsi apporter à la société de projet leur soutien et leur légitimité au Projet pour en favoriser son acceptabilité locale.

Les modalités d'intégration de Projets Futurs dans le périmètre de la Société devront être approuvées par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts de ses membres.

Plan d'affaires prévisionnel de la société

Le Plan d'affaires prévisionnel de la Société, est établi en fonction des hypothèses retenues par les Associés, les principales étant les suivantes :

- afin de minimiser les charges et frais de fonctionnement de la SEM :
 - o il n'est pas prévu de charges salariales spécifiques à 3 ans, sauf cas exceptionnel et après validation du conseil d'administration,
 - o l'occupation de son siège est consentie à titre gratuit par MACS,
- elle prête aux sociétés de projet au taux de 5 % l'an,
- gestion administrative assurée par MACS au taux horaire constaté sur le marché.

Modalités d'investissement des associés et de la SEM

Les conditions et modalités des avances en compte courant qui s'avèreraient nécessaires à l'apport dans les Projets initiaux ou Futurs ou à l'occasion d'une future augmentation de capital, sont déterminées par le conseil d'administration après avis du comité technique. Les collectivités territoriales ou leurs groupements font des apports dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Le taux de rémunération prévu pour les versements d'apport en compte courant des Associés au bénéfice de la Société est de 5 % par an, et fera l'objet d'une convention de compte courant.

La SEM investira dans des sociétés portant des projets autorisés par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts dès la signature de la promesse de bail emphytéotique (la SEM ne devant pas supporter les coûts de développement inhérents au projet avant sa phase de construction).

La quote-part de capital de la SEM dans la société de projet est au maximum de 49 %, étant entendu :

- pour les Projets initiaux : d'une part que la détention du groupe QUADRAN devra toujours être a minima de 51 % en capital et en droits de vote,

- d'autre part, que le capital des Sociétés de projet pourra nécessiter un volet financement participatif, notamment via une plateforme partenariale ou via l'émission de valeurs mobilières ou titres financiers spécifiques (obligations convertibles, minibons...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2253-1 ;

VU les articles L. 1521-1 et suivants et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 désignant la société QUADRAN, lauréate de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables et participatives avec la société QUADRAN ;

VU la convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables et participatives signée le 21 mars 2017 avec la société QUADRAN ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 autorisant la signature des statuts de la SEM MACS Energies et la nomination des représentants de MACS pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, au titre de sa démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive, a décidé, pour investir et exploiter des équipements de production d'énergie renouvelable (ENR), et financer des actions de maîtrise de la demande d'énergie sur son territoire et à proximité, de s'adosser à un partenaire « industriel », la société QUADRAN ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre des projets précités, il a été décidé de constituer avec la société QUADRAN une société d'économie mixte (SEM) dénommée « MACS Energies » régie par les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les partenaires associés de la SEM ont également souhaité, en dehors des Statuts de la Société, renforcer l'affectio societatis en précisant notamment, dans le projet de Pacte annexé à la présente, les critères d'investissement dans des projets ENR, les règles de gouvernance de la Société, les conditions d'évolution de l'actionnariat et les modalités de rémunération des fonds propres investis par les Associés ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de Pacte d'actionnaires annexé, et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018



Le président,

Pierre Froustey